

**Arrêté du Grand Conseil
concernant l'adhésion à la convention entre la Confédération et les
cantons sur l'harmonisation et la mise à disposition commune de la
technique et de l'informatique policières en Suisse (CTIP)**

du 08.09.2020

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau :

Modifié(s) : –

Abrogé(s) : –

Le Grand Conseil du canton de Berne,
vu l'article 74, alinéa 2 de la Constitution cantonale (ConstC)¹⁾,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:

I.

Art. 1 *Adhésion*

¹ Le canton de Berne adhère à la convention du 14 novembre 2019 entre la Confédération et les cantons sur l'harmonisation et la mise à disposition commune de la technique et de l'informatique policières en Suisse (CTIP)²⁾, qui est publiée sous le numéro ROB [xxx.xx].

Art. 2 *Modifications mineures*

¹ Le Conseil-exécutif est habilité à approuver les modifications de la convention pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.

¹⁾ RSB [101.1](#)

²⁾ RSB xxx.xx-1

Art. 3 *Dénonciation*

¹ Le Conseil-exécutif est habilité à dénoncer la convention conformément à l'article 31, alinéa 1 ou à approuver sa dissolution conformément à l'article 32, alinéa 1.

Art. 4 *Entrée en vigueur*

¹ Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 5 *Votation populaire facultative*

¹ Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Berne, le 8 septembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: Costa
le secrétaire général: Trees

Référendum législatif facultatif

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté adopté par le Grand Conseil le 8 septembre 2020 (article 62, alinéa 1, lettre b de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10'000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire: 30 septembre 2020

*Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures pour attestation):
30 décembre 2020*

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat: 29 janvier 2021

Le texte de l'arrêté du Grand Conseil est publié sur Internet, à l'adresse www.be.ch/referendums. Vous pouvez également vous le procurer à la Chancellerie d'Etat.